

Département du Var

MAIRIE
DE
SAINT-ZACHARIE



1, cours Louis Blanc
83640 SAINT-ZACHARIE
Tél. 04.42.32.63.32

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

8/12/2022

Perceq
Levraut

ID : 083-218301208-20221206-033122022-AU

DECISION MUNICIPALE N° 032/12/2022

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n° 04/06 en date du 1^{er} avril 2022 :

- Approuvant le versement d'une subvention exceptionnelle.
- Ouvrant un crédit de 9.800 € au compte 6574 (subvention de fonctionnement aux associations).
- Autorisant le Maire à procéder à l'utilisation de ce montant par décision modificative.

Considérant que chaque année la Commune octroie, à de nombreuses associations, des subventions pour les accompagner financièrement dans leur fonctionnement ;

Considérant la nécessité pour l'Association « ESZ » de restructurer l'équipe encadrante, et professionnaliser la section jeunes avec des éducateurs diplômés par la Fédération Française de Football ;

Considérant la volonté de la commune d'accompagner ce changement bénéfique pour les jeunes zachariens et rassurant pour les familles ;

DECIDE

Article 1 : De verser à l'Association « ESZ », la somme de 3.000 €, afin d'accompagner financièrement cette association.

Article 2 : M. le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 5 décembre 2022

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB